



COMMUNIQUE DE PRESSE

EVADIX SA – Requête en réorganisation dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises

Tournai (Belgique), le 29 octobre 2015 - EVADIX SA (Code Euronext BE0003840577) annonce que le Tribunal de Commerce de Mons Charleroi division Tournai accepte, dans son jugement prononcé ce 26 octobre, la requête qu'elle a déposée le 5 octobre dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises.

La décision rendue par le Tribunal marque le début d'une période sursitaire qui s'achèvera le 22 décembre 2015 et durant laquelle la société va, dans le cadre prévu par la loi sur la continuité des entreprises, négocier un plan d'apurement de ses créances.

La procédure engagée par EVADIX SA est motivée par la charge financière particulièrement lourde de la dette liée aux obligations de la société faillie EVADIX Bilog vis-à-vis du bailleur de ses entrepôts logistiques et pour lesquelles EVADIX SA est garant. La société ne pouvant faire face au paiement de cette charge (*qui concerne des loyers futurs alors que le bâtiment n'est plus occupé*), la procédure qu'elle a initiée dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises devrait lui permettre d'assurer le maintien de ses activités.

Tel qu'annoncé dans le rapport financier sur les résultats semestriels 2015, EVADIX SA a enregistré une provision exceptionnelle, à concurrence de près de 373.000 euros pour couvrir cette charge.

www.evadix.com

Pascal Leurquin
Administrateur délégué
Tél : 069.89.51.60
p.leurquin@evadix.com

Sébastien Fournier
Directeur Communication
Tél : 069.89.52.66
s.fournier@evadix.com